

Décision n° D2022_102

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n°20139300000819 notifié le 22 janvier 2013 au groupement ARTELIA / BERIM,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'arrêté n°2022-250 du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle solidarité à la direction générale pour la période du 8 au 21 août 2022,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2022,

Sur le rapport de président du Conseil départemental,



décide

- D'APPROUVER l'avenant n°4, dont le projet est ci-annexé, au marché n° 20139300000819 de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement ARTELIA (mandataire) / BERIM, relatif à la démolition et la construction d'ouvrages d'art à Romainville, d'un montant de 89 650,79 euros HT, augmentant le montant du marché en l'établissant à hauteur de 1 160 296,13 euros HT, soit une augmentation totale de 47,59 % du montant initial du marché HT ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220810-D2022_102-AR